



Changement de statut (APS 6 mois) ou étudiant

Par **bakb**, le **27/05/2011** à **00:29**

Bonjour,

Je suis étudiant en master 2 et je suis actuellement en stage jusqu'au 18 novembre 2011. Mais le problème est que mon titre de séjour expire le 01 septembre 2011, donc j'aimerais avoir quelques informations et/ou des conseils.

Cette situation me préoccupe beaucoup car j'ai 2 choix à faire (dilemme):

1. Je ne sais pas si je dois faire une demande de changement de statue APS de 6 mois qui m'autorise à trouver du travail dès septembre ou attendre la fin du stage sachant que mon titre de séjour fini en septembre et mon stage en mi novembre (en espérant qu'il sera renouvelé jusqu'à la fin du stage)?

De plus si je m'inscris dans une autre formation les cours commenceront dès septembre alors que mon stage fini en novembre. Donc je vais raté des cours ou perdre mon inscription à cause de la durée mon durée.

Sachant que pour ma part, j'aimerais travailler dès l'année prochaine.

Je suis en France depuis 11ans.

Pourriez vous m'indiquer ce que je dois faire?

Je vous remercie d'avance!!

Par **paposs10**, le **17/06/2011** à **15:57**

Bonjour,

que voulez vous faire après votre stage? entrer dans votre pays d'origine, refaire une formation complémentaire ou rester vivre et travailler en France!?

ça va dépendre de c'que vous voulez vraiment!

pour l'APS de 6 mois, il faut le faire 4 mois avant l'expiration de la carte étudiante, et si vous avez une promesse d'embauche durant ou juste après ses 6 mois, vous pourriez demander une carte salarié à condition de gagner au moins 1.5 fois le smic (vous aurez l'APS de 6 mois

sans problème mais pour la carte salarié c'est vraiment le parcours du combattant).

je vous conseil (si c'est le 1er master 2 que vous faites), de vous réinscrire à un 2eme master 2 peu importe si vous commencer les cours en retard, car je pense k si vous le faites c'est en partie pour prolonger votre séjour en France!!? sinon vous auriez commencer à chercher du travail ds votre pays! vous gagnerez 12 mois et pourriez demander l'année prochaine 1 APS si vous êtes tjrs pas fixé

le plus important sera juste d'obtenir votre carte étudiant ou certificat de scolarité pour 20011/2012 car c'est avec ça que vous pourriez demander le renouvellement.

donc si vous n'avez pas connu beaucoup d'échec, la solution qui me parait la meilleurs est de refaire un autre master 2. par contre on vous demandera certainement de motivé votre demande.

cordialement

Par **bakb**, le **17/06/2011** à **18:38**

Je vous remercie beaucoup de votre conseil!!

J'ai une autre question, imaginons que je fais la demande de l'APS dès maintenant, est ce que la préfecture prolonge ma carte d'étudiant jusqu'à la fin de mon stage (soit mi novembre) puis le debut de l'APS ou l'APS débute avant la fin du stage?

Je vous remercie d'avance!!

Cordialement

Par **paposs10**, le **17/06/2011** à **22:26**

bonjour,

je comprend votre souci, c'est un peu compliquer, il vaut mieux vous rapprocher de votre préfecture afin de leurs expliquer le problème, ils vous dirons quoi faire.

je pense que si vous demander l'aps maintenant, ils vous le donneront qu'à l'issus de la validité de votre carte étudiante, et non après votre stage!

sauf que vous seriez encore en stage, donc ça fera des mois en moins sur les 6 mois de l'aps. sachant que vous allez peu être pas trouver du boulot tout de suite après le stage. 6 mois, ça passe vite.

(à moins qu'ils vous donne un récépissé jusqu'à la fin du stage et faire démarrer l'aps juste apres le stage!!!! à voir avec la pref)

je sais que pour certaines nationalités, l'aps est renouvelable une fois, si pour vous c'est sans renouvellement, je vous conseil de bien réfléchir avant de vous engager ds cette démarche, car à l'expiration de l'APS, si vous n'avez pas un cdi, c'est RETOUR AU PAYS, à moins d'avoir des attaches en France

bon courage!

Par **bakb**, le **20/06/2011** à **20:09**

Bonjour,
Merci pour vos conseils.

J'ai appelé la préfecture aujourd'hui pour obtenir quelques informations, la dame m'a dit que c'est trop tard car mon titre de séjour expire le 02 septembre (il fallait faire la demande depuis le 01 mai dit elle) donc pour finir mon stage, ils vont me donner un récépiss

En tout cas je vous remercie beaucoup de vos conseils.

Je ne sais pas si je dois qu'a même essayer de déposer ou pas?

Cordialement

B

Par **paposs10**, le **13/07/2011** à **13:30**

si vous n'avez plus d'autres solutions pourquoi pas, mais joignez dans le demande une lettre bien motivé et en expliquant pourquoi vous ne l'avez pas fait 4 mois avant.

bonne chance

Par **Ddds**, le **15/07/2013** à **17:38**

si vous n'avez pas un cdi, c'est RETOUR AU PAYS, à moins d'avoir des attaches en France .
j'ai une question par rapport à ce que je viens de copier.

Est il possible de signer un pacs après un APS (la periode danslaquel je n'aurai pas pu trouver un emploi) et donc d'avoir un titre de sejour?
ou il est impossible de faire n'importe quel demarche de regularisation après?

Par **youris**, le **15/07/2013** à **17:41**

bjr,
le pacs ne donne pas droit automatiquement à un titre de séjour.
cdt

Par **Ddds**, le **15/07/2013** à **17:43**

mais au moins nous pouvons faire la démarche et essayer de voir si cela est approuvé? non?